

# CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1279  
7 septembre 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

## INTERDICTION DE LA PRODUCTION DE MATIERES FISSILES POUR LA FABRICATION D'ARMES ET AUTRES DISPOSITIFS EXPLOSIFS NUCLEAIRES

### Déclaration faite par la Pologne au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale

Au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, je souhaiterais faire la déclaration suivante concernant la question de la négociation d'une interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Le Groupe des Etats d'Europe orientale tient à féliciter le Coordonnateur spécial, l'ambassadeur Shannon, pour le dévouement et la persévérance avec lesquels il s'est efforcé de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées dans la déclaration faite par le Président de la Conférence au début de la session en cours.

Le Groupe des Etats d'Europe orientale remercie en particulier l'ambassadeur Shannon de ses efforts qui ont abouti à deux constatations importantes : premièrement, il y a consensus parmi les membres de la Conférence quant au fait que celle-ci est l'instance appropriée pour négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires; deuxièmement, il y a accord, en principe, sur l'établissement d'un comité spécial approprié.

Le Groupe des Etats d'Europe orientale constate avec déception et préoccupation qu'en dépit de la remarquable entente observée à la Conférence du désarmement, il n'a pas été possible de se mettre d'accord sur un mandat de négociation et sur l'établissement effectif d'un comité spécial.

Conscient que la résolution 48/75 L, que l'Assemblée générale a adoptée par consensus, est à l'origine des efforts faits pour négocier un traité sur l'arrêt de la production, le Groupe des Etats d'Europe orientale est convaincu qu'on ne laissera pas passer l'occasion créée par l'adoption de cette résolution. Nous appuyons donc fermement la demande tendant à ce que le Coordonnateur spécial poursuive ses consultations. Nous lui souhaitons tout le succès possible dans cette entreprise et nous nous engageons à coopérer pleinement avec lui.

Les membres du Groupe des Etats d'Europe orientale sont résolus à ne ménager aucun effort pour que les négociations commencent aussi rapidement que possible sur une interdiction non discriminatoire, multilatérale et internationalement et effectivement vérifiable de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. C'est certainement le moins qu'on puisse attendre des autres membres de la Conférence qui se sont joints au consensus sur la résolution 48/75 L de l'Assemblée générale des Nations Unies.

-----